



Maison des Jeunes et de la Culture
Maison Pour tous
115, avenue de Paris – 78820 Juziers
Tél : 01.34.75.60.41
mptjuziers@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Principe

L'association « Synapse » MJC-MPT est ouverte à tous. Elle s'interdit toute discrimination entre les diverses convictions politiques, philosophie ou religieuses. Elle est indépendante des partis politiques et des groupements confessionnels. Les usagers doivent s'abstenir de toute propagande politique ou religieuse. Sont considérés, entre autres, comme acte de propagande : les réunions, les ventes de journaux, les affichages, les distributions de tracts et les quêtes au profit des organisations citées plus haut.

Article 2 : Les locaux

L'association « Synapse » MJC-MPT occupe des locaux mis à sa disposition par la Mairie de Juziers, conformément à la convention passée en date du 14 février 1989 et renouvelée en 2017. Les locaux et le matériel peuvent être empruntés par d'autres associations et doivent être rendus propres et en bon état. (La marche générale de L'association « Synapse » MJC-MPT ne doit pas en souffrir).

Article 3 : Objet de l'association (rappel de l'article des statuts I-2-1)

L'association « Synapse » MJC-MPT ouverte à tous, offre à la population, aux jeunes comme aux adultes la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.

Elle assure la formation des Membres du CA qui s'impliquent dans la structure.

Elle promeut la Culture, le sport et les loisirs :

- en produisant des manifestations,
- en proposant des activités diverses

Article 4 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose des membres de l'Association, c'est-à-dire ses **adhérents** (de l'année effectuée), **membres de droits**, **membres d'honneur**, et **directeur** nommé.

Les différents rapports à voter en Assemblée Générale doivent être mis à la disposition des membres au moins **10 jours calendaires avant**.

La **convocation** est adressée personnellement à chaque membre, elle doit comporter l'ordre du jour et la signature du président ou de son représentant.

Cet envoi est placé sous la responsabilité du Conseil d'Administration et du directeur.

Article 5 : Candidats au CA

L'Assemblée Générale procède chaque année au renouvellement du tiers des membres élus du Conseil d'Administration.

Les **candidatures écrites sous forme de lettre** de motivation parviennent à l'ordre au Président, au moins 8 jours avant l'Assemblée Générale.

Les **candidatures spontanées** lors de l'Assemblée Générale peuvent être envisagées mais ne seront prises en comptes qu'après validation du Conseil d'Administration suivant.

Les candidats au poste de conseiller d'administration, doivent jouir de leurs droits civiques et politiques, avoir l'âge requis par la législation en vigueur (16 ans révolus) et être adhérents depuis la saison précédente.

Article 6 : Constitution de vote en AG

Constitution du bureau de vote en Assemblée Générale :

Il est désigné :

- 3 membres de l'Assemblée Générale au dépouillement des votes.
- 2 membres du Conseil d'Administration pour vérification des listes d'adhérents.

Les candidats ne participent pas au dépouillement. Les membres du Conseil d'Administration sont élus à bulletin secret. Dans le cas d'un nombre de candidats égal au nombre de postes à pourvoir.

L'Assemblée Générale peut décider d'un vote à main levée.

Est considéré comme nul, outre les cas légaux habituels, tout bulletin sur lequel subsistera un nombre de noms supérieurs au nombre de postes à pourvoir. Un minimum de 50% des suffrages exprimés est toutefois nécessaire pour être élus.

Article 7 : Le Conseil d'Administration

- Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre.
- Toute absence aux réunions du Conseil d'Administration doit être excusée auprès du Président ou de son représentant.
- Tout membre élu absent, sans excuse, à 3 Conseils d'Administrations dans l'année sera considéré comme démissionnaire.
- Le Conseil d'Administration est convoqué par écrit 8 jours calendaires avant sa réunion.
- La convocation comporte l'ordre du jour et les documents susceptibles d'être étudiés.
- La convocation est rédigée par le Président et Directeur.

Article 8 : Réunion Bureau CA

Le bureau est constitué au sein du Conseil d'Administration et se réunit chaque fois que cela est nécessaire.

Il prépare les réunions du Conseil d'Administration, exécute les décisions de l'Assemblée Générale, et du Conseil d'Administration et fixe ses tâches au directeur. Le directeur doit soumettre au Conseil d'Administration toutes propositions qui ne peuvent être réalisées sans son avis.

Article 9 : Les adhérents à l'association.

Modalités d'inscriptions d'un adhérent :

- Chaque adhérent devra remplir une fiche d'inscription.
- Pour les moins de 16 ans l'inscription sera faite au nom d'un parent.
- Tout nouvel adhérent peut consulter un exemplaire des statuts et du règlement intérieur.

Il s'engage :

- A payer sa cotisation annuelle et sa participation aux activités suivies.
- A respecter les statuts et le règlement intérieur.
- A assister à l'Assemblée Générale.

Un registre d'adhérents est tenu à jour à chaque inscription par le Directeur.

Toute personne intéressée par une activité peut la suivre pendant 2 séances ; passé ce délai, il devra obligatoirement s'inscrire.

Article 10 : Adhésion

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale pour l'année suivante. Il doit être étudié en fonction des frais d'assurances et de gestion. Les participations et les dépenses financières de chaque activité sont étudiées et

décidées en Conseil d'Administration, suivant le projet de budget établi pour l'Assemblée Générale.

Après 3 mois de fonctionnement pour une nouvelle activité, il est possible de lui réserver un budget d'activité, celui-ci étant étudié en Conseil d'Administration.

En aucun cas la gestion d'une activité ne peut présenter un caractère spéculatif incompatible avec la vocation non commerciale de la Maison Pour Tous imposé par la loi de 1901.

Adhésion famille : 15€

- Chaque personne ayant plus de 16 ans révolus lors de son inscription =15€
- Un ou plusieurs enfants de la même fratrie sera/seront représenté(s) par son représentant légal =15€

Article 11 : Relation animateur –Professeur et CA

Les animateurs doivent adresser au Conseil d'Administration par écrit toutes leurs demandes ou modifications concernant leurs cours.

Leurs demandes seront étudiées lors du prochain CA. Chaque animateur est habilité à recevoir les participations financières de sa section qu'il remettra à la direction le cas échéant. Le Conseil d'Administration décide chaque année du nombre d'adhérents nécessaire à chaque activité.

Il est déterminé chaque année de la période d'ouverture de la structure et du nombre de semaines travaillées lors d'un conseil d'administration.

La disponibilité des salles est directement liée à notre contrat avec la mairie de Juziers. C'est pourquoi, l'attribution des salles doit être respectée.

Article 12 : Responsabilités animateur-Directeur

Une activité administrée par L'association « Synapse » MJC-MPT ne peut avoir une gestion propre, sauf dans le cas d'une association déclarée et adhérente.

Les locaux et le matériel doivent être entretenus par les responsables et adhérents de chaque activité. Le Directeur et l'animateur veilleront personnellement à la bonne exécution de ces dispositions. En aucun cas le matériel de l'association ne doit sortir des locaux, sauf accord préalable du Directeur ou un membre du CA.

Selon les horaires, le dernier intervenant devra vérifier de la fermeture complète du bâtiment.

Article 13 : Horaire d'ouverture

Le Conseil d'Administration et le Directeur fixent les jours et heures d'ouvertures de L'association « Synapse » MJC-MPT.

Le Conseil d'Administration en accord avec les animateurs fixent les horaires de chaque activité, le planning d'occupation des salles, les périodes de vacances qui

seront ensuite affichés dans l'enceinte de la Maison Pour Tous, après validation de la mairie.

Article 13 : Modification du Règlement Intérieur.

Le Conseil d'Administration étudie les éventuelles modifications à apporter au présent règlement et les soumet pour présentation et approbation à l'Assemblée Générale.

Ce règlement approuvé par l'Assemblée Générale est applicable à tous sans exception.

Un exemplaire doit être affiché au panneau. Toute dérogation à ce règlement sera sanctionnée.

Avertissement par lettre, adressé aux parents pour les moins de 16 ans, renvoi temporaire et renvoi définitif.

Ces sanctions sont prononcées par un Conseil Spécial formé du Directeur + 3 membres du Conseil d'Administration dont le Président et le responsable de l'activité concernée. L'utilisateur incriminé sera convoqué et pourra présenter sa défense. Les décisions de ce Conseil seront entérinées par le Conseil d'Administration. L'utilisateur incriminé pourra faire appel devant l'Assemblée générale qui statuera. Les décisions sont exécutoires immédiatement.

Article 14 : Déclaration officielle.

Le Règlement Intérieur préparé par le Conseil d'Administration, et adopté par l'Assemblée générale doit être soumis à l'approbation du Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Signature des membres du bureau le 3 juillet 2018 à Juziers

Sylvie LEDOUX
Présidente 2017-2018

Géraldine PAULEAU
Directrice 2017-2018

Brigitte BESSY
Secrétaire 2017-2018

Joelle MARTINEAU
Trésorière 2017-2018